

## Conseil Communautaire du 22 février 2018

### PROCES VERBAL DE CARENCE

L'an deux mil dix-huit, et le vingt-deux février à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de délibérations de l'hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCDS.

Le Président procède à l'ouverture de la séance puis à l'appel nominal des membres.

#### Etaient présents :

Monsieur Didier BRIOLIN

#### Absents excusés :

Monsieur François RINGUET, Monsieur Jacquy PIERRE-MARIE

#### Absents non Excusés :

Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILLIAM, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Myriam MARIN, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Annie ROBINSON-CHOCHO, Justine SAIBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Jean-Marie TORVIC, Céline ZULEMARO

Le Président constate qu'aucun autre conseiller communautaire n'est présent alors que le quorum est fixé à 18 (dix-huit).

Le Président décide l'ajournement de la séance et fixe la date du prochain conseil au **mardi 27 février 2018 à dix-sept heures trente**, dans la salle de délibérations de l'hôtel de ville de Kourou, sur le même ordre du jour.

Le Président rappelle que les décisions seront prises à la majorité des votes émis quel que soit le nombre de conseillers présents lors de cette deuxième séance.

La séance est levée à 17 h 45.

Fait à Kourou, le 22 février 2018

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, par délégation,



Didier BRIOLIN

**Ghislaine STANISLAS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** mercredi 7 mars 2018 11:00  
**À:** tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF973-200027548-20180307-4163.xml;  
973-200027548-20180222-01PV\_CC\_2018-AR-1-2\_3982.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-03-07

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 01PV\_CC\_2018

Objet acte: PROCES VERBAL DE CARENCE DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 22 FÉVRIER 2018

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 5.2-Fonctionnement des assembles

Identifiant Acte: 973-200027548-20180222-01PV\_CC\_2018-AR

---